



Réponses au questionnaire « A mafia no, a vita ié »

Mesdames, Messieurs les membres du collectif « A mafia, no a vita ié »,

Vous m'avez saisi au sujet de la situation mafieuse que connaît notre île. Vous trouverez ci-joint la réponse que j'ai travaillée avec mes colistiers.

Je vous en remercie et me permets en préambule de simplement rappeler qu'il n'est pas dans mes habitudes de jouer de la symbolique et de la sémantique, d'aucuns nient le phénomène mafieux dans l'île au prétexte que la mafia est un phénomène circonscrit à la seule île de Sicile.

Pour notre part, si la mafia qualifie un groupe de banditisme ayant une réserve de violence telle que, sans avoir besoin de menacer, celui-ci parvient à imposer ses choix à la société, aux élus et à l'appareil administratif, la réponse sera oui : il existe en Corse des groupes ayant ce pouvoir, qui sont en lien avec le système politico-administratif.

De récentes affaires médiatiques en attestent.

Son origine est multifactorielle et à ce jour, l'arsenal juridique et répressif de l'Etat n'est pas au niveau de l'enjeu.

Néanmoins, on ne peut pas affirmer que l'Etat ignore cette situation, un ancien Premier Ministre en exercice ayant prononcé le mot mafia dès 2011 et en 2014 à l'Assemblée Nationale suite à l'assassinat d'un haut fonctionnaire du Conseil Départemental de Haute-Corse.

Nous savons tous que la solution ne saurait résider dans la seule action régaliennne.

Il faut, il est impératif que la société civile, la classe politique insulaire et le monde économique luttent ensemble contre la mafia. C'est la seule méthode, la seule voie.

Corsica
Terra di
primura

CORSE, TERRE DE PROGRÈS



@jeancharlesorsucci

En cela, je considère que la création de collectifs, que la salubre libération de la parole est une excellente chose. Je pense également à un ouvrage récent recueillant des témoignages (Résister en Corse, Jean-Michel Verne). L'utilisation des bons mots est capitale. Je vous rappelle être venu à une de vos réunions à Lecci, je pense avoir eu un propos honnête et clair.

Je me permets également de rappeler que l'ancien président Dominique BUCCHINI avait fait travailler l'Assemblée de Corse sur cette situation dès 2010, soit tout de même il y a 11 ans, par le biais d'une « commission violences » et avait surtout organisé une session extraordinaire.

J'ai souscrit à son idée de mettre en place une commission parlementaire spécifique s'emparant du sujet et permettant la mise en place d'un dispositif juridique dédié.

La majorité nationaliste nous a promis une session exceptionnelle qui n'a jamais été organisée sans que l'opposition n'en n'ait été tenue informée officiellement.

En l'espèce ce n'est pas regrettable, **c'est une faute politique**. La Corse avait besoin de cette session extraordinaire.

Je m'engage donc à ce que cette session extraordinaire soit organisée dès l'automne et à faire de la Collectivité de Corse un acteur majeur de la lutte anti-mafia.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs les membres du collectif « A mafia no, a vita ié » de bien vouloir considérer l'expression de mon plus profond respect.

Jean-Charles ORSUCCI

1. Êtes-vous prêts à reconnaître la **situation mafieuse** qui sévit dans l'île et à lutter sans faiblesse pour en réduire l'influence ?

Vous évoquez la situation mafieuse de l'île et m'interrogez pour connaître ma volonté de lutter sans faiblesse pour en réduire l'influence.

A la fois comme citoyen, Maire de la Commune de Bonifacio et homme politique disposant de mandats électifs, sachez que ma volonté est sans faille pour lutter et vaincre le fléau que représente pour l'île comme pour toutes autres régions, la situation criminelle actuelle.

Relevons à titre préliminaire que le crime, l'extorsion de fonds, le blanchiment, la corruption, le trafic d'influence, l'association de malfaiteurs, la fraude fiscale, ne sont pas propres à la Corse et en ce qui la concerne les agissements infractionnels ne sont pas récents et existaient par le passé.

Néanmoins mon inquiétude est grande que des pans entiers de l'économie soient accaparés par les groupes maffieux au sortir de cette pandémie, dévastatrice en terme de pertes humaines mais aussi de fragilités économique pour nombre d'entreprises de tous secteurs.

La nécessaire réponse de l'état sera d'autant plus rapide et efficace que si elle est relayée par les personnes munies d'un mandat électif dont je fais partie.

Je m'y engage.

Par ailleurs, je fais observer que la Corse revêt des caractéristiques de proximité qui ne renvoient pas à une structuration criminelle de type vertical, à la sicilienne : tout le monde se connaît ici ou presque, et a facilement accès aux informations. Il s'agit plutôt d'une situation horizontale dans une société de proximité au sein de laquelle une organisation hiérarchique de la criminalité n'est pas nécessaire.

A titre de comparaison, en Sicile, île de cinq millions d'habitants, la mafia devait nécessairement se structurer pour se développer.

Il est regrettable de refuser de reconnaître le mot mafia en faisant référence à la Sicile alors même que nous revendiquons sans cesse nos particularismes, c'est une manière de refuser d'appeler un chat un chat.

Les mots ont un sens et chaque société a besoin d'entendre sa réalité

Une mafia spécifique à notre culture, à notre identité, à notre mode de vie existe dans l'île.

2. Êtes-vous prêts à veiller à l'application de la loi nouvellement votée concernant **la réutilisation sociale des biens confisqués ?**

La législation actuelle a confié à l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) la confiscation des actifs criminels saisis et leur gestion.

Cette agence, actuellement présidée par Monsieur Nicolas BESSONNE ancien Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Bastia, obtient d'excellents résultats.

Et de nombreux actifs criminels saisis ont pu être vendus et utilisés les prix de cession des ventes ont pu être afin d'alimenter des fonds de garantie pour les victimes.

Nous savons également que ces saisies d'actifs sont une punition très forte et atteignent souvent davantage les personnes condamnées que les peines d'emprisonnement prononcées à leur encontre par les juridictions répressives.

C'est à l'initiative de son nouveau Président Monsieur Nicolas BESSONNE, lequel s'est expliqué dans les colonnes d'un quotidien national, qu'a été décidé, à l'instar d'autres législations notamment Italiennes, la possibilité d'utiliser les biens saisis aux fins de réutilisation sociale, en les confiant à des associations à but non-lucratif.

Par publication au Journal Officiel du 9 avril 2021, la loi n°2021-401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale a été adoptée.

Cette loi prévoit que les immeubles confisqués aux criminels puissent être mis gracieusement à disposition des associations d'intérêt général, des fondations d'utilité publique et des foncières agissant dans l'intérêt général.

Le sujet est complexe, voire rébarbatif. Pourtant, une étape immense vient d'être franchie en France. L'affectation sociale des biens mal acquis va aider les citoyens et les élus que nous sommes à une prise de conscience : nous serons les acteurs directs de la lutte contre le crime organisé qui impacte chaque strate de notre société démocratique.

« Avec cette loi comme en Italie, la maison du trafiquant de drogue pourra devenir un hébergement d'urgence, l'appartement du corrompu sera mis à disposition d'une ONG. J'ai hâte qu'en France on puisse, grâce à la réutilisation des biens confisqués à des fins sociales, réparer le territoire des dommages causés par les trafiquants et les corrupteurs. Quand on répare le territoire, on répare les hommes et les femmes qui y vivent »

Je pense que la lutte contre la criminalité organisée ne peut pas être réduite à l'utilisation des moyens répressifs légaux. Pour être véritablement et durablement efficace, ce combat exige aussi un engagement collectif citoyen. La défense du droit et le respect de la justice concourent à construire une société où chacun trouve plus facilement sa place. Il s'agit donc bien d'un combat culturel qui doit impliquer la société civile et à ce titre la mise à disposition de biens mal acquis pour des projets d'intérêt général en fait pleinement partie.

Je suis convaincu qu'il s'agira également d'un outil de développement économique et social au service de tous.

Ce texte donne notamment la possibilité à l'AGRASC de mettre les biens immobiliers confisqués dans le cadre d'une procédure pénale à la disposition du secteur associatif ou des organismes concourant à la politique du logement.

Ainsi, désormais aux termes de l'article 706-160 du Code de procédure pénale :

« L'agence peut mettre à disposition, le cas échéant à titre gratuit, un bien immobilier dont la gestion lui est confiée en application du présent article au bénéfice d'associations dont les activités entrent pour leur ensemble dans le champ du b du I de l'article 200 du code général des impôts ainsi que d'associations, de fondations reconnues d'utilité publique et d'organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation. Les modalités de cette mise à disposition sont définies par voie réglementaire. »

Dans ces conditions, sous mon impulsion, la Collectivité ne manquera pas de proposer à l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) les présidents des Associations répondant aux critères visés par la loi, après avoir examiné leur projet et les avoir invités à les présenter.

Corsica
Terra di
primura

CORSE, TERRE DE PROGRÈS



@jeancharlesorsucci

Il sera à cet effet créé une Commission qui sera composée de membres élus de la Collectivité au prorata de la composition de l'Assemblée qui élira son Président.

Cette Commission organisera des séances de travail avec chacune des Associations qui auront la possibilité de présenter leurs travaux et leurs projets.

Cette commission aura à se réunir trimestriellement et publiera ses travaux sur le site de la Collectivité.

Ladite Commission pourra adjoindre un sapiteur en fonction du projet proposé par l'Association (un urbaniste, un architecte, une assistante sociale, un membre d'une administration sociale, fiscale, un représentant de la Santé, etc.) afin de donner corps à la proposition de l'Association et ainsi saisir l'AGRASC.

3. Êtes-vous prêts à encourager l'amélioration de la loi Perben qui vise à la **protection des repentis** en France ? Elle présente de l'avis même du président de la commission nationale de protection et de réinsertion, des lacunes incompréhensibles et doit progresser afin d'être efficace et opérationnelle.

La création législative des repentis sur le modèle italien qui a fait ses preuves sur la péninsule dans la lutte notamment contre Cosa Nostra mérite, à l'évidence, une amélioration si l'on en croit le Président de la Commission Nationale de protection et de réinsertion qui gère les repentis, à la suite de son entretien au journal le Monde daté du 28 avnl2021 et son interview à France 3 Corse.

La France avait déjà mis du temps, par rapport aux autres démocraties occidentales, à accepter l'existence d'un crime organisé sur son sol. Il a fallu attendre 2004 que la loi dite Perben II soit adoptée spécifiquement sur la criminalité organisée. Bruno Sturlèse le président de la commission nationale de protection et de réinsertion des repentis vient d'écrire aux ministres de la justice et de l'intérieur pour dénoncer les lacunes incompréhensibles du programme qui ne profite que peu.

En effet, le législateur a pour des raisons morales au détriment de l'efficacité décidé d'exclure les individus ayant participé à des projets criminels ayant provoqué des infirmités ou la mort.

Le degré d'éloignement du cœur du réacteur du crime organisé, hermétique, par essence, étant le critère principal il ne faut pas s'étonner du peu de réussite de ce programme.

Dire publiquement à une société qu'un repentis est disqualifié par sa proximité avec le crime organisé c'est se priver de repentis, c'est renforcer la crainte de libérer la parole c'est tout simplement renforcer l'emprise mafieuse.

C'est pourquoi je revendique de demander au législateur de faire sauter ce verrou moral et de tendre vers l'affirmation publique d'attaquer frontalement les mafias à l'ouvrage.

Une fois pour toute la libération de la parole publique doit être encouragée, aidée, valorisée, quel que soit le degré de participation à des actions, violentes comprises.



En effet, lire que la Commission est contrainte à des « bricolages » selon ses propres termes pour accorder le statut de repenti à ceux qui y seraient éligibles est choquant et atteste que ce dernier ne dispose pas des moyens nécessaires.

Nous savons que le repenti est un outil efficace pour combattre le crime organisé.

Celui-ci comme son nom l'indique est organisé et sait par conséquent se protéger et bénéficie de moyens humains et financiers illimités.

Il est donc impératif que la Collectivité, par ses travaux et après consultation de responsables associatifs et tous autres acteurs ou témoins de cette présence criminelle, apporte son éclairage sur cet aspect et soumette au gouvernement des propositions pour améliorer l'état actuel et apporter des solutions qui tiennent compte du climat de l'île et de ses spécificités.

Sa contribution est essentielle car la criminalité organisée insulaire est construite selon une architecture et une économie différente de celle qui existe dans d'autres territoires nationaux ou internationaux.

Cependant cette parade doit être encadrée car il est de mon devoir également que la présomption d'innocence soit garantie et de veiller par exemple à empêcher toute tentative d'instrumentalisation d'un repenti par une organisation criminelle pour tenter d'atteindre une autre organisation criminelle concurrente.

Aussi, sera-t-il également proposé aux mêmes interlocuteurs notamment les responsables des Associations de faire part de leurs propositions à ce sujet de sorte qu'une conciliation de ces impératifs intervienne et ainsi que les contributions de la Collectivité ainsi que les projets présentés dans le cadre social à l'AGRASC soient crédibles, argumentés et juridiquement incontestables.

4. Êtes-vous prêts à veiller à ce que le **périmètre du conglomérat qui contrôle aujourd'hui l'essentiel des leviers économiques de la Corse reste contraint**, et que son activité, dès lors qu'il s'agit d'argent public, soit régulièrement auditée ?

Cette question ne rentre pas dans le champ du politique. La liberté d'entreprendre étant de droit, il n'est pas du ressort de la Collectivité d'intervenir ou de porter préjudice à celle-ci.

La concentration dans certains secteurs de l'économie insulaire a par ailleurs fait l'objet d'un rapport complet de l'autorité de la concurrence seule à même de déterminer si cette concentration va à l'encontre des règles de droit européens et nationales permettant une concurrence libre et non faussée.

Il est certain que la Collectivité de Corse et l'actuelle majorité ont une responsabilité immense à ce sujet à partir du moment où j'ai saisi le président de l'assemblée pour organiser une session extraordinaire (cf. courrier du 23.11.2020) et que celui-ci n'a daigné ni accuser réception de mon courrier ni même me répondre.

A défaut le Président du conseil exécutif de Corse a noyé ce sujet capital par le biais de rapports transmis 24h avant la réunion de l'assemblée de Corse. Cela démontre tout l'intérêt qu'il porte au phénomène de concentration qui vous inquiète à juste titre.

La session entièrement consacrée à ce rapport avait pour objectif de voir l'Assemblée s'emparer de cette thématique qui va très au-delà du conglomérat.

Je serai vigilant aux suites données par le gouvernement et ne manquerai pas de faire entendre ma voix si j'estime que celles-ci ne vont pas dans l'intérêt supérieur de la Corse.

Pour revenir au sujet, la concentration concerne le domaine des carburants sur lesquels rien n'a été entrepris et qui handicape sérieusement le pouvoir d'achat des ménages insulaires et la compétitivité des entreprises insulaires.

La concentration est également un sujet qui concerne la gestion des déchets. Comment accepter que la gestion des déchets soit le privilège a minima d'un duopole quand on connaît le surcoût pour les ménages insulaires.

Corsica
Terra di
primura

CORSE, TERRE DE PROGRÈS



@jeancharlesorsucci

Là encore l'exécutif actuel est en échec. Le surcoût pour les contribuables insulaires est estimé à 50 millions d'euros par an par l'autorité de la concurrence et la Corse ne fait que subir des crises répétitives.

Sur ce sujet en particulier, je souhaite préciser à votre collectif que ma position est très claire, le plan déchet sera revu entièrement, et sur ce seul point j'aurai une position dogmatique, il s'agira d'un plan tout public.

Je n'exclurai aucunes solutions techniques, tout en considérant que l'échec consisterai à poursuivre le tout enfouissement, l'exportation des déchets.

D'ailleurs mon groupe politique s'était opposé au financement de l'exportation des déchets. Nous ne comprenions pas comment la tonne exportée par le marché était de 400 € pour exporter 20 000 tonnes sur Nice alors que le marché de la communauté de commune de la Pieve de l'Ornano et du Taravo avait une facture à 250€ la tonne pour seulement 2000 tonnes en partance sur Perpignan. Ce sont ces raisons et ces interrogations qui m'ont mené à voter contre l'exportation des déchets l'année dernière.

En restant simple le surcoût du dit marché est d'au moins 3 millions d'euros pour le contribuable Corse.

5. Êtes-vous prêts à vous engager pour que les pouvoirs publics **bloquent sans délai le projet de centre de stockage de déchets de Giuncaghju**? Son activité consacrée aux déchets amiantifères en bord du Tavignanu constitue à la fois un danger pour la santé publique et un exutoire pour les appétits mafieux qui gravitent dans le secteur du BTP.

Le temps de la campagne est propice à la surenchère démagogique à laquelle je ne succomberai pas.

Je ne peux d'un côté par la voie de ce courrier vous dire que je serai le garant de l'exemplarité et de la probité et de l'autre aller contre une décision de justice.

On a souvent tendance à confondre instinct justicier et décisions de justice, cela fragilise l'institution.

Le Conseil d'Etat a tranché, je ne peux que le regretter mais ne suis ni en droit de commenter cette décision et en aucun cas m'y opposer.

La Justice doit demeurer indépendante c'est un des piliers d'une démocratie moderne et vivante.

Le CET de Giuncaghju est en autorisation administrative d'ouverture sous réserve d'appliquer les préconisations environnementales demandées par le préfet de la Haute-Corse M Ravier. Les porteurs de projet les ont attaquées au TA car ils les considèrent trop contraignantes. Quoiqu'il en soit s'ils se décident à les appliquer le CET ouvre.

Seul quelques élus s'y sont opposés dès le départ, ils furent bien seuls et bien démunis en appui du collectif Tavignanu Vivu.

Il est une évidence que ce projet a reçu un accord tacite de biens des élus de la Corse et de l'administration préfectorale.

L'échec patent du plan déchet de la CDC en est certainement la raison. Quelle autre proposition pour soulager une situation tendue chaque année, quel autre exutoire que ce CET?

Dès lors que la puissance publique a failli, le privé s'engouffre et profite de la situation.

Corsica
Terra di
primura

CORSE, TERRE DE PROGRÈS



@jeancharlesorsucci

Si le Président du Conseil Exécutif avait établi un vrai plan déchet prenant en considérations l'ensemble de solutions techniques en 2016, il n'y aurait tout simplement jamais eu de projet de centre de stockage des déchets à Giuncachju, il est temps désormais que chacun assume ses responsabilités, pour ma part je n'ai jamais fui les miennes. Il n'est pas dans mes ambitions de démultiplier les centres d'enfouissement, je considère que c'est la pire solution pour la Corse.

6. Êtes-vous prêts, lorsque vous serez amenés à constater de graves irrégularités dans la gestion des offices et agences dont la CDC est directement responsable, ou des établissements publics auxquels elle accorde un large soutien financier, comme le PNRC ou les SDISS, à saisir la justice pénale ?

J'y suis prêt et la loi m'y oblige. Il en va de mon pouvoir qui m'est conféré par les urnes.

En effet, le Code de procédure pénale aux termes de son article 40 dispose que :

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Ainsi, il m'appartiendra, comme tout élu, après avoir découvert et vérifié que des fautes ont été commises qui tombent sous une qualification pénale de les dénoncer au Procureur de la République exclusivement compétent car ce dernier dispose du privilège des poursuites et de leur opportunité.

Ce dernier point est important et je me dois de le souligner car une fois la transmission des faits suspects effectués, leur poursuite est du seul ressort du Procureur.

Néanmoins, je plaiderai pour que la CDC se constitue systématiquement partie civile pour faire valoir ses droits et son préjudice.

Bien évidemment, cet exercice de l'article 40 précité n'exclura pas des sanctions disciplinaires des agents fautifs.

7. Êtes-vous prêts à doter la CDC des **outils numériques facilitant la contribution et le contrôle citoyens, gages d'une démocratie moderne**, qui pourrait être ainsi renforcée par l'implication de la jeunesse ?

Votre question est excellente mais ne va pas assez loin. La CDC a administrativement 40 ans de retard.

Concernant la gestion des dossiers des aides, celle-ci s'effectue par îlots et par le biais de très lourds dossiers papiers.

Il faut dans un premier temps administrer la collectivité et mettre fin aux pratiques clanistes et clientélistes, pour cela la CDC doit être dotée d'un système de GED (gestion électronique des dossiers.)

Il faut également simplifier l'ensemble des dispositifs d'aides qui sont d'une complexité sans nom afin que les demandeurs d'aides aient un accès à l'information le plus clair possible.

Il faut ensuite procéder à une transparence réelle, je n'ose écrire cristalline, pour cela nous nous inspirerons de ce qui est fait au niveau de l'union européenne avec la PAC qui permet un accès total aux aides versées et perçues.

Il est communément acquis qu'une démocratie moderne ne peut se concevoir sans l'implication forte du citoyen, tout comme il est clair que les expériences nécessaires de démocratie participative ont produit plus de déceptions, de frustrations que de renouvellement véritable; les échecs sont plus nombreux que les réussites.

La principale raison est, semble-t-il, que les volontaires sont des citoyens installés depuis bien longtemps, déjà engagés dans des formes de participations traditionnelles (élection, militantismes, collectifs etc.).

Cela a renforcé la position des catégories favorisées et reproduit les inégalités politiques préexistantes.

Même s'il est beaucoup plus compliqué de mobiliser des catégories en désenchantement de notre société, ce n'est pas impossible à condition qu'il y ait une volonté politique et un enjeu pour ces catégories à participer: c'est ma volonté politique et mon objectif de participation.

Je pense que la transparence dans l'attribution des marchés publics rentre dans le champ de réponse à votre question.

Mon constat est qu'un trop grand flou demeure malgré l'évolution permanente des lois.

Prétexter l'intervention des cabinets extérieurs qui rédigent les cahiers des charges, réalisent la notation des entreprises, et désignent l'entreprise la mieux-disante est une illusion pour s'assurer de l'impartialité du choix

La rédaction des cahiers des charges est le moment le plus délicat de l'attribution du marché, voilà une illustration : que penser d'un marché dans lequel le critère prix était côté à 70% ? que la plus puissante société était déjà pré-attributaire du marché, tout simplement ; Ne soyons pas naïf la société mieux-disante ne peut plus avoir le marché. De plus le contrôle de légalité réalisé a posteriori ne peut que valider le marché.

L'acte d'attribution étant essentiellement juridique, la principale préoccupation est d'éviter l'accident de procédure susceptible d'entraîner l'annulation du marché, voire la mise en cause de l'autorité publique.

Dans notre économie, l'entente en amont et la répartition des marchés par devers la sphère politique sont le problème numéro 1 de la captation des marchés.

Il est essentiel de renforcer la transparence, même si se pose une question de fond induite : la protection des données. Celle-ci doit donc être établie dans le respect de la réglementation en vigueur.

Avec les nouvelles technologies, il est possible de décloisonner les informations relatives aux marchés et d'en publier les détails, à tous les stades de la procédure. Cela permet non seulement un meilleur contrôle – des citoyens mais aussi d'autres instances publiques – mais joue également un rôle préventif.

Envisager qu'un organisme indépendant puisse juger non pas le cadre juridique du marché mais la réussite des objectifs fixés par l'autorité politique en expertisant la rédaction du cahier des charges, la qualité de transparence de la procédure et son attributaire me conviendrait totalement, d'autant plus que pourrait être apprécié aussi sur la durée la répartition des attributaires.